



TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX
☎ 05.53.77.65.00 – Fax: 05.53.77.72.78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-076-AGDP

Objet : Etude de faisabilité biomasse et solaire thermique en vue de la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Cancon

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pouvant desservir des bâtiments sur le territoire de la commune de Cancon,
VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

- En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une procédure adaptée, portant une étude de faisabilité en vue de la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Cancon, avec la société INDDIGO, située 9 rue Paulin Talabot – immeuble le Toronto – 31100 Toulouse.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 10 250 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 mars 2023

LE PRÉSIDENT,

territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE
Jean-Marc CAUSSE